



Gardes des enfants (suite a absence courte)

Par **arobas**, le **07/01/2009** à **11:01**

suite a ordonnance de non conciliation ma fille a obtenu la garde des enfants

12 ans et 9 ans

dernierement ma fille a du s'absenter vers 20h30 -(45 mn) conduire une voisine a la gare

les enfants etait au lit

l'enfant de 9 ans suite a un coup de fil de de son père lui a a dit maman est parti

le mari a telephoné a la gendarmerie pour signaler que les enfants etait seul

les gendarmes se sont présentés a 1heure 30 du matin (3 heures après)pour vérification

comme dans un film ils sont montés dans les chambres avec torche electrique

(les enfants dormés)

question/

1/ les gendarmes avait'il le droit de cette intervention

2/ l'enfant de 12 ans peux t'il garder son frère

3/ quel sont les droits de ma fille